EDC 4 32779
1
CSR
FRC
25837

ÉTAT

HISTORIQUE ET CRITIQUE

Des petits abus, des grandes pensions et des jolies erreurs de MM. les administrateurs de l'hôtel des Invalides.

Petit supplément au Livre rouge,

Par ANT. TOURNON.

Ah! le bon tems que le tems d'autrefois.

A PARIS.

Chez DESENNE libraire au Palais royal.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

NOTA. *Des mémoires authentiques m'ayant été communiqués secrètement par diverses personnes, j'ai jugé devoir en faire l'extrait et les rendre publics ; j'ai cru remplir le devoir d'un bon citoyen, en faisant connoître les dilapidations qui ont encore lieu dans la maison des invalides.*

ÉTAT

HISTORIQUE ET CRITIQUE

Des pétits abus, des grandes pensions et des jolies erreurs de MM. les administrateurs de l'hôtel des invalides.

NON, il n'est pas possible que les choses continuent d'exister ainsi ; nous n'avons plus de nobles, plus de princes; nos femmes sont presque sans pouvoir, nos valets ne vendent plus les places ; tout est bouleversé ; les ministres ne sont plus que des fantômes de la royauté ; la religion est perdue, nos évêques ne sont

plus que des curés ; nos parlemens sont trépassés ; les grades militaires ne seront bientôt plus le prix de la faveur, et l'illustre protégé d'un grand désormais ne pourra plus s'enrichir des travaux du peuple. O malheur ! O regret ! Non, il est absolument impossible de croire à la durée, à l'existence de ce nouvel ordre de choses. Eh ! comment y croire, lorsque témoin moi-même des avantages d'une petite administration, image très-fidèle des plus grandes, j'y ai vu tant d'honnêtes gens s'enrichir ? Oh la bien bonne chose que c'étoit ! Quel dommage que cela ne fût plus !

Mais parlons de ma petite administration, je veux dire, celle de l'hôtel des invalides, et surtout parlons de ce qui s'y faisoit il y a vingt ans.

Il y a vingt ans qu'un M. de la Serre, gouverneur de cet hôtel, jouissoit, dépensoit, s'amusoit comme un prince ; il se faisoit de sa place environ cent mille francs ; cependant il ne consommoit guères pour chauffer ses appartemens, que quatre cents cordes de bois par année, aux frais de l'hôtel. Des gens mal intentionnés disoient ; il est vrai, que ses domestiques faisoient brûler ce bois pour en avoir les cendres ; mais personne ne les crut. Il y a vingt ans qu'un intendant des invalides obtint pour sa retraite vingt-quatre mille livres de rentes. Il y a vingt ans que cet hôtel étoit déja grévé de soixante mille livres de pension payables à ses administrateurs retirés. Il y a plus de

trente ans que les guerres de Flandres coûtèrent de telles sommes à la France que trois deniers par livres prélevés sur l'ordinaire et l'extraordinaire des guerres, et même sur la paye du soldat, selon l'arrêt du conseil de 1682, (1) produisirent des sommes telles que les administrateurs des invalides ne surent comment les dépenser. Quel embarras ! Forcément ils prirent tous des équipages, ils permirent même aux médecins, aux chirurgiens de l'hôtel d'avoir aussi de roulans équipages, dans l'hôtel tout le monde avoit équipage..... Tout le monde ! je dis trop ; les vétérans qui avoient eu la bonté de se faire estropier dans les batailles n'en eurent cependant pas. M. de St. André, l'un des premiers gouverneurs des invalides, avec la petite pension de quatre mille livres, aidé d'une jambe de bois, alloit aussi modestement à pied, et même avant lui jusques en 1704. Depuis 1670 tous les précédens administrateurs avoient été sans honoraires, car anciennement ces places étoient purement honorifiques.

Mais revenons à nos bons administrateurs des invalides ; il y a vingt ans qu'existoit l'heu-

---

(1) *Vide* le recueil d'édits, déclarations, ordonnances et règlemens concernant l'hôtel des invalides, *in* 4°. de l'imp. d'Osmont, à Paris, 1744. Ces trois deniers par livres prélevés sur toute la dépense de la guerre forment le principal revenu de l'hôtel.

reux Sandral, prévôt de l'hôtel, (1) c'étoit lui qui, sous le nom de M. de la Serre, gouvernoit en réalité ; en effet il eut été fatiguant pour un aussi grand monsieur que ce gouverneur, de gouverner lui-même ; c'étoit à Sandral qu'il appartenoit de le débarrasser de ces petits détails, de ces soins fastidieux, et Sandral s'en acquittoit à merveille; par exemple, si quelques soldats étoient trouvés ivres, ou que quelques-uns prononçassent un ventre mort, ou qu'ils s'avisassent d'aller coucher avec leurs femmes sans lui en avoir demandé la permission, il les envoyoit pour trois semaines en prison et pour un pareil tems à la table à l'eau ; il appeloit cela les envoyer *à la samaritaine.* Car il avoit pour principe, ce M. Sandral, de punir principalement toute espèce de faute par la privation du vin ; il est vrai qu'il avoit ses raisons pour cela ; l'économie du vin qu'il occasionnoit étoit pour lui. (2)

Si l'on ignoroit dans quel esprit fut fondé l'hos-

---

(1) Il étoit fils d'un ancien patissier de la rue Maubué.

(2) Par un règlement fait à ce sujet, entre 68 articles de discipline, on remarque celui-ci, qui défend à un invalide d'écrire sur les murs de sa chambre sous peine d'être privé de vin durant un mois, et tous ceux de sa chambrée avec lui. Dans ce règlement il n'y a pas, pour ainsi dire, un article dont la punition première ne soit la privation du vin. *Vide* le recueil cité ci-devant, *page* 181.

pice des invalides, il suffiroit de recourir à l'édit de sa fondation. Le voici : » LOUIS, etc..... Nous avons estimé qu'il n'étoit pas moins digne de notre piété que de notre justice de tirer hors de la misère et de la mendicité les pauvres officiers et soldats de nos troupes, qui ayant vielli dans le service, ou qui dans les guerres passées ayant été estropiés, étoient non seulement hors d'état de continuer à nous en rendre, mais aussi de rien faire pour pouvoir vivre et subsister ; et qu'il étoit bien raisonnable, que ceux qui ont exposé librement leur vie et prodigué leur sang pour la défense et le soutien de cette monarchie et qui ont si utilement contribué au gain des batailles que nous avons remportés sur nos ennemis, aux prises de leurs places et à la défense des nôtres, et qui par leur vigoureuse résistance et leurs généreux efforts les ont réduits souvent à nous demander la paix, jouissent du repos qu'ils ont assuré à nos autres sujets, et passent le reste de leurs jours tranquillement. etc..... A l'effet de quoi nous avons donné nos ordres pour etc... » L'on voit dans ce préambule que l'esprit de Louis XIV son fondateur, étoit de créer une sorte d'infirmerie ou d'hospice militaire dans lequel la subsistance, les soins, les secours médicinaux, l'entretien et le logemen, des invalides fussent assurés ; mais sans qu'au préalable, des administrateurs, des gérans quelconques pussent jamais prétendre à des voies de spéculations et de richesses ; l'esprit de l'édit

est qu'ils soient de bons et simples hospitaliers et cela est tellement à la lettre, qu'il n'y avoit point d'honoraires attachés à ces gérances ; d'un autre côté, le même édit porte : » Nous voulons qu'il ne puisse être reçu ni accepté pour ledit hôtel *aucunes fondations*, *dons*, *gratifications*, et pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, comme aussi qu'il ne puisse être fait pour icelui, *aucune acquisition d'héritages ni autres biens immeubles quelconques*, etc..... L'intention du fondateur n'étoit donc pas qu'un jour les administrateurs, les gérans de cet hospice pussent s'enrichir ; ils savoit assez que plus les infirmiers sont riches, moins ils sont compatissans, moins ils sont attentifs aux maux des infirmes : mais Louis XIV ne pensa pas qu'un jour les places d'infirmiers de cet hospice seroient la récompense des complaisans débauchés et titrés de la cour crapuleuse de son successeur. En 1767 un courtisan très-adroit, M. d'Espagnac, protégé de la cabale des Choiseuil, se mit sur les rangs et il obtint la place de gouverneur des invalides avec vingt-quatre mille livres d'honoraires sans y comprendre plus de trente mille livres de casuel.

Alors la place de garde des archives avoit été donnée à un sieur Héquet, secrétaire de M. de Paulmy : mais ne pouvant l'occuper à cause de son secrétariat, il y fit nommer un ex-perruquier de M. de Grammont, le sieur le Febvre, son oncle, pour la remplir par *interim* ; celui-ci trouva le moyen de vaquer aussi par *interim* à la place de contrôleur de l'hôtel

des invalides, laquelle venoit d'être donnée en titre au sieur la Ponce, également protégé des Choiseuil. Or, ce M. le Febvre, voulant comme on dit, *se montrer* dans la maison des invalides, se plaignit des abus, des dilapidations qui s'y commettoient journellement. En conséquence, il porta sa plainte au ministre Choiseuil, et le ministre aussi-tôt nomma des commissaires du Roi (les sieurs Dampierre et Cotte) pour surveiller ces abus et les corriger. Que firent ces commissaires? à quoi remédièrent-ils? à rien. Ils vinrent tenir des séances à l'hôtel pendant plus de cinq années, firent des changemens inutiles, des économies illusoires, augmentèrent la dépense annuelle de plus de cent mille livres, et obtinrent six mille livres de pension pour récompense de leurs services.

Les soldats invalides auroient dû sans doute voter des remercimens au sieur le Febvre et à ses commissaires, en reconnoissance de leur zèle; il est vrai qu'alors MM. les administrateurs dédaignoient souverainement leur approbation et leur censure: ces vétérans existoient pour leurs chefs, et non les chefs pour les vétérans. Cependant, ces grands et magnifiques administrateurs n'avoient pas encore tous obtenu des lettres de noblesse.

Pourtant le nouveau titulaire, M. la Ponce, à qui l'on avoit donné la place de contrôleur de l'hôtel, espéroit avoir celle d'intendant; M. le Febvre y avoit aussi des prétentions, dans le cas où il n'eût pu avoir l'une de celles qu'il occupoit par *interim*, il se seroit

volontiers contenté aussi de la place d'intendant : mais cette fois, la fortune se montra contraire à ces deux grands hommes ; M. le Rey-de-Chaumont, protégé par la cabale de la défunte du Barry, et ami de la mère de cette royale courtisanne, de plus, associé pour les accaparemens et le commerce des bleds de l'abbé Terray, de Louis XV et de Foulon, ce M. Rey espéroit renverser M. d'Espagnac, nommé par les Choiseuil, et devenir gouverneur lui-même : mais il falloit attendre un moment de faveur, où la courtisanne pût l'emporter sur le ministre. Et pour s'amuser, comme on disoit alors, *à paumer en attendant partie*, M. le Rey, en 1770, accepta et obtint la place d'intendant, par préférence sur MM. le Febvre et la Ponce ; ce M. de Chaumont possédoit encore de vastes magasins de bled à St. Lazare, au nom de Jesus ; c'étoit un des fameux accapareurs de grains qui avoit le mieux fait ses affaires, c'étoit un titre pour prétendre aux graces ; or il fut proclamé intendant des invalides avec quatorze mille livres d'honoraires fixes, sans y comprendre diverses économies journalières.

A cette nomination MM. Lefebvre et de la Ponce se plaignirent hautement, fulminèrent même contre les injustices criantes du ministre : mais M. de Choiseuil, pour adoucir les plaintes de son secrétaire, M. de la Ponce, lui accorda des lettres de noblesse, et ce dernier, sous cette condition, voulut bien rester encore contrôleur général de l'hôtel.

M. le Rey de Chaumont, durant son intendance, occasionna de grandes dépenses, afin de prélever avec plus d'étendue ses deniers et ses bénéfices ; il eut même le dessein de s'emparer de tous les revenus de l'hôtel et d'en faire faire les dépenses par économie ; mais son attente fut trompée ; M. d'Espagnac, intrigua, l'emporta sur son adversaire, parvint à éloigner M. de Chaumont en lui faisant obtenir 14,000 livres de rentes annuelles prises sur la caisse des invalides.

Un coup inattendu, la mort de Louis quinze, anéantit la cabale des Choiseul et les prétentions de M. Lefebvre : bien-tôt la place de contrôleur des invalides fut supprimée ; dès 1776 M. de la Ponce en avoit été fait inspecteur-général pour remplacer M. de Chaumont : M. Hequet vint prendre possession de la place de gardes des archives ; alors M. Lefebvre perdit tout et même l'espérance, il n'obtint que 4000 livres de rentes sur la caisse des invalides, et conserva son logement dans l'hôtel en faisant obtenir néanmoins à madame de Beaumanoir sa fille, deux mille livres de rentes, ô douleurs !

Enfin M. d'Espagnac à son tour, en 1786, vint à mourir : on peut dire pour son éloge qu'il avoit été assez humain pour les jolies femmes des invalides, qu'il avoit été généreux pour ses maîtresses avouées publiquement ; qu'il avoit vendu des places d'officiers dans les compagnies détachées, moyennant deux mille écus ou 4000

livres proportionnellement à la valeur de ces places (1) : on peut ajouter à cet éloge;

Qu'à l'avènement de M. de Saint-Germain, vers 1777, il renvoya arbitrairement sept à huit cents invalides sans pain et sans autre ressource qu'une pension de trois sous par jour, afin, disoit-il, d'alléger les charges de l'hôtel, lui qui jouissoit de 50,000 liv. de rentes au préjudice de cet hôtel. Enfin que malgré ses 50,000 de liv. rentes ses honoraires étoient assez ordinairement consommés d'avances; qu'il ne fit rien pour l'hôtel; qu'il mourut insolvable; mais que sa veuve et ses enfans obtinrent sur le trésor des invalides 15,000 liv. de pensions.

A M. d'Espagnac succèda M. de Guibert, en 1786; celui-ci jouit des traitemens de son prédécesseur; il voulut opérer des changemens dans l'administration des invalides; mais il parvint à peu de chose. Quant à M. de la Ponce en vertu de ses droits d'intendans, il n'en avoit pas moins accru l'heritage de ses enfans, lorsque M. Moitel en 1788, ex-secrétaire de M. de Ségur, individu plus que médiocre, parvint à remplacer M. de la Ponce sous le titre de directeur de l'hôtel; 10,000 livres de pensions annuelles furent le partage de M. de la Ponce, et 2000 livres de rentes ont été accordées à son épouse. M. de la Ponce avoit été dix ans directeur ou intendant de l'hôtel, et l'on estime qu'il a su gagner durant ce tems à peu près 100,000 livres de rentes particulières dont il jouit.

(1) Un jour il lui arriva de créer officier des invalides le cuisinier de M. de la Tour-d'Auvergne, lequel n'avoit jamais vu d'autre feu que celui de la cuisine.

Sur l'énoncé d'une fortune si considérable, et faite si promptement, on sera peut-être tenté de ne pas nous croire sur parole : vainement dirions nous que M. de la Ponce a donné 100 mille livres de dot à chaque enfant qu'il a marié ; on voudroit encore de nous des indices positifs d'un pareil accroissement de fortune ; on voudroit savoir par quels moyens heureux M. de la Ponce a su l'obtenir ; or, en voici des échantillons.

M. de la Ponce, en qualité d'intendant de l'hôtel, se chargeoit volontiers des approvisionnemens de la communauté, et quelques tems avant la mort de M. de Guibert, il fit arriver dix mille sacs de bled pour la consommation des invalides, sous le nom d'un M. de Bussy ; ce bled fut visité ; on le trouva mauvais, et le gouverneur en défendit l'entrée dans l'hôtel ; alors M. de la Ponce fut obligé de louer des greniers hors de l'hôtel pour faire emmagasiner ce bled : mais M. de Guibert, six mois après, vint à mourir, et avant que M. de Sombreuil, successeur, eût pu prendre place, le bled se trouva porté dans les greniers des invalides ; et quoiqu'estimé par des experts, à 3 livres le sac, au-dessous du marché, quoique d'une qualité inférieure et en général gâté, les dix mille sacs de bleds n'en furent pas moins au compte des invalides, ce qui put donner à l'intendant de l'hôtel le médiocre bénéfice, au moins de dix mille écus.

Un second trait ne sera pas inutile à citer,

il fera mieux connoître l'intelligence de M. de la Ponce. Un sieur Miré, boucher de l'hôtel, voulant renouveller un marché avec l'administration, sous le nom de l'étalier de feu monsieur son beau-père, aussi boucher, ce monsieur Miré s'adressa à M. de la Ponce, qui lui fit obtenir une augmentation de prix de trois deniers, seulement, par livre de viande fournie à l'hôtel; cette minutie formoit à peu près un objet de 40 mille livres par an de bénéfice, et quoiqu'on ait dit et répété que M. de la Ponce étoit secrètement associé pour cet objet avec M. Miré, on ne sera tenté de le croire que parce qu'à l'arrivée de M. de Sombreuil au gouvernement des invalides, M. de la Ponce lui a présenté, lui même, un mémoire ou requête tendante à accorder au sieur Miré une indemnité de 60 milles liv. pour ses fournitures de viandes, faites à l'hôtel, requête que M. de Sombreuil, plus honnête que ses prédécesseurs, a refusé de souscrire.

Ce n'est pas que M. de la Ponce soit encore directeur de l'hôtel; non, depuis quatre ans, il est le quatrième qui ait été nommé à cette place; M. Motel, en 1786, lui succéda; M. de Saint-Paul, chef *du bureau des graces*, au département de la guerre, remplaça ce dernier, pourtant, sans qu'il ait eu la peine d'entrer en fonctions, et M. Pelée a été nommé, en 1788, par *interim*, intendant de l'hôtel; or, ces messieurs sont pressés de jouir, et ces changemens se sont faits ainsi, afin que chacun d'eux pût

obtenir, très-promptement, une modique retraite de 10 milles livres de rentes seulement.

Si maintenant, après avoir donné un coup d'œil sur les administrateurs, nous cherchons une esquisse des abus intérieurs de l'hôtel, nous aurons une idée de l'ensemble de l'administration de l'hospice royal des invalides.

Dans cet hospice, depuis le premier administrateur jusqu'au plus petit fournisseur, chacun est occupé de soi, de ses projets, de sa fortune; chacun amasse, intrigue, convoite, querelle ou médit : on n'y respecte généralement ni les mœurs, ni les droits, ni les devoirs; dans le tourbillon des menées de tant d'intriguans ambitieux, on est forcé de se rappeler cette maxime; que plus il y a d'hommes rassemblés, moins ils valent. Gardons-nous cependant de comprendre ici cette foule d'invalides, qui, tranquilles au milieu de cette agitation, ignorent même ce qui se passe autour d'eux.

Ici, c'est un inspecteur (le sieur Richard,) qui fait bâtir des maisons *par économie*. Les débris de la vieille menuiserie, les matériaux appartenans à la communauté, les entrepreneurs, les ouvriers de l'hôtel, secrettement tout lui sert, tout lui devient propice; bref, le sieur Richard a deux maisons situées sur l'avenue de Breteuil; non qu'il ne puisse présenter des mémoires apparens; car, il a, du sieur Brognard, acheté le terrein de l'une; le terrein de l'autre appartient encore aux invalides, peut-être un

568

jour en fera-t-il l'acquisition ; peut-être, aussi, achetera-t-il un jour les matériaux qui ont servi à construire ces deux maisons : mais jusques à présent les conditions du marché ne sont pas connues. Ce n'est pas que d'un autre côté le sieur la Ponce ne sache économiser aussi ; c'est lui qui a donné l'exemple aux autres ; son château de la Mothes-des-Brosses, a été construit avec la même *économie* : maçons, charpentier, inspecteur, menuisier, tous se sont prêtés à ses desirs : mais il leur en a témoigné sa reconnoissance. Pour le nommé Henry, natif de Cologne, et nommé peu après pour ses dociles complaisances, menuisier en meubles de l'hôtel, M. de la Ponce lui a fait créer une place de garde des pompes avec 500 livres de rentes, et la table ; il en a fait créer une autre pour madame Henry, sa chère épouse, avec 200 l. ce qui n'empêche point que M. Henry ne soit payé particulièrement de ses ouvrages de menuiserie pour l'hôtel ; ce n'est là que le prix de ses complaisances. Quant à l'inspecteur, on ne lui auroit pas permis de se faire bâtir deux maisons aux frais de l'hôtel, s'il n'eût favorisé les intentions de l'intendant et de quelques autres ; or, tout se tient, tout se lie. Passez-moi la rubarbe, dit un docteur à son confrère, et je vous passerai le séné ! Tel est l'esprit des magnifiques administrateurs des invalides, et peut être l'on croiroit, puisque ces messieurs se font bâtir des hôtels particulièrement pour eux seuls que les invalides, aux frais desquels se font

ces

ces bâtimens, sont aussi parfaitement logés? Banissez cette erreur; non, c'est dans les galetas de l'hôtel, c'est sous les toits qu'ils sont entassés par centaine dans un même grenier; c'est dans une seule galerie que l'on réunit 60 ou 80 lits, que l'on accumule les miasmes dangereux, produits par les plaies et les haleines de cent trente ou quarante vieillards blessés ou infirmes; c'est là que leurs maladies se propagent, et que leurs jours s'abrégent, tandis que leurs opulens administrateurs, pleins de santé, occupent les lieux vastes et sains, les logemens agréables de l'hôtel; ils ne sont pas infirmes, ces administrateurs, ils ne sont pas chargés de cicatrices, aucun d'eux n'a été à la guerre: mais ils jouissent largement et s'engraissent paisiblement des biens, des revenus de ces guerriers vétérans que la valeur et le sort ont couvert de blessures. Ah! qu'il valoit bien mieux autrefois flatter et servir le libertinage de nos ci-devant princes, dans des boudoirs, que de les défendre dans les hazards de la guerre, au milieu des combats! Vous vous flattiez, militaires pleins d'honneur, qui sacrifiez tout à la défense de vos rois, vous vous flattiez que le sein couvert de cicatrices glorieuses, vos inapréciables services seroient recompensés; quelle erreur! c'étoit une faveur que l'on prétendoit vous faire après trente années de services, c'étoit une faveur que celle de vous rassembler en un même lieu, comme un troupeau dans une étable, afin que vous servissiez encore à

l'élèvement, à la fortune, à la grandeur de quelques valets de la cour, adulateurs flétris de quelques catins royales.

Si la plupart des riches gérans de la maison des invalides, ne paroissent pas souvent respecter cette intacte probité qui doit être le caractère primitif de tout administrateur, que l'on ne présume pas que la droiture des mœurs soit plus à l'abri de leurs atteintes. Un honnête homme se refuse-t-il à servir leurs vues intéressées, bientôt ces administrateurs le persécutent et l'obligent de quitter l'hôtel. Dans le tems que le sieur Richard se faisoit construire des bâtimens, un brave invalide, charretier de la communauté, ayant une femme et sept enfans, refusa de *transporter secrètement* des bois de magasin appartenant aux invalides de l'hôtel, dans la maison de l'avenue de Breteuil que se faisoit bâtir pour lui-même cet inspecteur. Celui-ci prit en haine l'honnête invalide, et trouva moyen de le faire exclure de sa place de charretier peu de tems après. Deux maçons et leurs manœuvres, invalides aussi, ne voulurent pas illicitement se prêter à la construction de ce même édifice, il les renvoya et mit à leur place des maçons qui n'étoient point invalides, qui n'avoient pas le droit d'exister aux frais de la maison, que par cette raison l'administration a payé plus cher: mais on les a préféré; ils ont fait ce que l'on desiroit, c'est assez. Pourtant ce M. Richard, ce riche inspecteur, cet homme puissant qui veut que tout fléchisse aujourd'hui devant son

intérêt ou ses volontés, autrefois, à dix-huit ans, ce M. Richard, plein de vertus, d'humilité, n'avoit point encore usé de chaussure; il marchoit les pieds nuds, et par piété disoit chaque jour pour les chrétiens charitables, sur le saint mont du Calvaire, des prières et des *oremus*.

Continuons de décrire les vexations et la haine que vouent les administrateurs des invalides à tout homme qui, dans l'hôtel, ose avoir de la probité.

Un honnête entrepreneur, menuisier en bâtimens de l'hôtel, ancien invalide, avoit chez lui, en 1782, le nommé Henry pour compagnon menuisier, le même que nous avons déja cité; cet entrepreneur étoit menuisier et tourneur en titre depuis 1764; il avoit des traités pour des entreprises de son état passés entre lui et l'administration de l'hôtel; mais il lui répugnoit de se prêter aux complaisances malhonnêtes, au gaspillage, aux dilapidations des administrateurs. Que firent-ils? Ils engagèrent le nommé Henry, qui parut servir favorablement leurs vues; ils l'engagèrent à quitter son maître; ils le protégèrent, le nommèrent menuisier en meubles de l'hôtel, quoiqu'il n'eût jamais été soldat, qu'il ne fut ni invalide, ni français, et que conséquemment il n'eut aucun droit à cette place. Cet étranger entra à souhait dans leur intérêt; alors ces administrateurs méprisant même les traités faits par eux avec le premier entrepreneur, cherchèrent à le vexer de plusieurs manières; ils le privèrent d'une partie de ses hangards, sus-

pendirent divers ouvrages commandés, tel qu'un plancher pour la boulangerie, ordonné depuis deux ans, et qui étant fait ne put être posé par la défense qu'en firent les administrateurs, et divers autres objets équivalens à des sommes considérables ; comme aussi en suspendant ou retardant les paiemens de sommes dues pour raison de ses travaux, fournitures et entreprises de bâtimens ; vainement cet honnête entrepreneur a réclamé, présenté des mémoires au ministre, aux commissaires nommés récemment par le roi pour l'examen des abus et en rendre compte à l'assemblée nationale ; vainement on lui a promis de lui faire rendre justice, ses mémoires ont été tous renvoyés aux administrateurs qui l'ont réprimandé, et taxé fortement d'avoir eu la témérité de porter des plaintes contre ses supérieurs. Telle est la voie d'oppression que ces gérans sans pudeur osent pratiquer pour lasser les hommes honnêtes, et s'épargner des témoins fatiguans de leurs manœuvres cupides.

Enfin tout ce qui s'oppose aux intérêts, à la progrèssion de fortune de ces gérans est repoussé avec art et finit par être forcé de se soumettre : mais tout individu qui sait récolter sur l'ensemble, en les favorisant, trouve en eux un appui. Un sieur Buret, entrepreneur des lits de l'hôtel, fournissoit de mauvais couchers, faisoit des gains usuraires ; il a fait une fortune immense, on ne l'en a pas moins conservé. Le boulanger Brocq, fait-il des dépenses qu'on pourroit nommer fastueuses, les fait-il aux dépens de l'hôtel, le pain

est-il revenu y compris les faux frais de régie et d'exploitation à quatre sous la livre, tout cela est approuvé par les administrateurs, c'est leur homme ; le petit gouverneur Chicou, l'illustre secrétaire de M. de Sombreuil, est son avocat, donc Broc à raison. Mais il n'est pas le seul, les fournisseurs, entrepreneurs d'habits, de linges, peuvent fournir de mauvais draps, sur-tout de mauvaises doublures, extrêmement inférieures aux échantillons de leur marché, l'on excuse tout, les administrateurs intègres et désintéressés les approuvent.

Il n'y a pas jusqu'aux bonnes sœurs grises, qui, sur le laboratoire de la pharmacie, ne trouvent aussi moyen de grapiller ; et tous les mois une sœur supérieure de leur communauté, que l'on nomme *la générale*, n'oublie certainement pas de faire sa visite à l'hôtel ; ce n'est pas que douze cens francs par mois soient une grande économie, mais enfin les invalides n'en profitent pas. (1)

Pourtant le ministre a un inspecteur *ad hoc* dans l'hôtel des invalides ; M. Chauvet, petite créature de M. Melin, en fait les fonctions : mais il espère aussi faire revivre pour lui, la place de contrôleur-général des invalides. ; ainsi il a des considérations à ménager.

Parmi les administrateurs il y en a plusieurs qui

(1) Ce fait nous a été communiqué par le nommé Duclos, invalide et portier de l'infirmerie.

comme les ci-devant chanoines, réunissent plusieurs bénéfices. M. Pelée, ci-devant petit procureur, maintenant occupe la place et jouit des émolumens de l'intendant des invalides, conjointement avec celle de directeur de l'école royale et militaire.

Mais pour faire mieux juger des augmentations progressives de dépenses, je vais comparer l'état d'une branche des dépenses de l'administration, depuis dix ans ou environ, avec les dépenses de cette même division avant ce tems. Cette comparaison servira à faire préjuger l'ensemble de l'administration. Je vais prendre la partie d'administration des bâtimens.

État de l'ancienne administration, appointemens des seuls administrateurs en bâtimens.

MM. les architectes, jusqu'à M. Boulay, en 1780, n'avoient eu pour appointemens annuels que la somme de deux mille livres, et n'étoient pas logés à l'hôtel, ci. .	2,000 liv.
MM. les inspecteurs en bâtimens n'avoient eu jusqu'à ce tems que mille franc d'appointemens, et n'étoient point logés à l'hôtel, ci. .	1,000 liv.
Le vérificateur des bâtimens n'a jamais eu que six cents livres, d'honnoraires, sans le logement, ci.	600
	3,600 liv.

Ci-contre.	3,600 liv.
Deux piqueurs invalides, logés ensemble dans l'hôtel, chargés du soin des magasins, et en général de tout ce qui concerne les bâtimens, de la livraison du bois à brûler, des pompes et conduits d'eau, chacun 400 liv. sur laquelle somme, ils payoient un commissionnaire, ci. .	800
Deux maçons invalides pour les menues réparations de l'hôtel, avec 12 s. par jour d'appointemens, plus deux manœuvres également invalides, avec 8 s. par jour, tous quatre logés et nourris, formant la somme de 40 s. par jour pour les quatre, et par an.	730
TOTAL. . . .	5,130 liv.

Nouvelle administration depuis dix ans, augmentation d'appointemens des mêmes personnes.

L'architecte a maintenant . . plus le logement; l'augmentation est de 2000 liv. et le logement,	4,000 liv.
	4,000 liv.

De l'autre part. . . .	4,000 liv.
L'inspecteur des bâtimens a maintenant, 1,800 ci.	1,800
Plus la table, évaluée à 700 liv. et le logement, ci.	700
L'augmentation est de 1500 liv. et le logement.	
Le piqueur.	300
Plus la table.	700
Le garde-magazin des pompes, des fers, plombs, vieille menuiserie, appointemens.	300
Plus la table et 200 liv. de gages pour l'eau des palfreniers, ci. .	900
A la dame Henry, pour le soin ou la charge de graisser les tuyaux de cuir des pompes à incendies, charge qui n'existoit pas autrefois, ainsi que la précédente, ci. . .	200
Un Commis du bureau des bâtimens, avec cent écus de gage, la table et le logement, ci. - .	1,000
Le vérificateur des bâtimens, nulle augmentation, ci. . . .	600
Un sous-piqueur, pour examiner les demandes de menues réparations, avec 150 liv. de gages et la table, en tout.	800
	11,300 liv.

Ci-contre.	11,300 liv.
Un garçon de bureau avec 100 liv. de gage et la table, estimée à 700 liv. ci.	800
Un piqueur chargé du soin des balayeurs, seulement, avec 300 l. et la table, en tout.	1,000
Un commis de chantier pour distribuer le charbon et le bois à brûler, ci.	1,200
Deux maçons, non invalides, ainsi que leurs manœuvres, les premiers à 50 s. par jour, les seconds à 30 s. chacun, et la table, estimée 700 liv. ci.	5,355
Les logemens de toutes les personnes citées, estimés seulement pour mémoire.	
TOTAL.	19,655 liv.
Si l'on déduit ce que coûtoit annuellement l'ancienne administration, montant à.	5,130
On trouvera que la nouvelle excède de.	14,525

Ainsi depuis l'année 1782, les seuls appointemens des employés dans la partie administrative des bâtimens a augmenté annuellement de quatorze mille cinq cents vingt-cinq livres, et ce que faisoient il y a douze ans deux piqueurs et quatre maçons invalides pour treize cents livres, coûte aujourd'hui dix mille francs. Quelle seroit donc l'augmentation progressive des dépenses, si nous faisions la même opération de calcul pour les entreprises, achats, régie, déboursés et appointemens de tous les administrateurs et commis ou employés dans chaque branche de l'administration de l'hôtel ? Il est aisé de voir que les nouveaux emplois créés depuis dix ans, confiés pour la plupart à des externes, l'ont été, non pas pour que la communauté des invalides soit mieux servie, mais nous pouvons dire pour donner une existence agréable et fructueuse à diverses personnes qui ne rougissant en aucune maniere de sacrifier les intérêts, les revenus des malheureux invalides à la fortune de leurs principaux administrateurs, rempliſſoient parfaitement les vues de ces derniers : on ne se douteroit pas qu'un tel oubli des devoirs, qu'un tel mépris des loix civiles, je pourrois même dire criminelles, pût exister, ſi les faits n'étoient prouvés et authentiques ? Enfin ſi je disois que les administrateurs de cet hospice ont porté les dépenses inutiles jusqu'à faire construire pour leur usage deux fort belles glacières aux frais de l'hôtel ? On ne croiroit pas par exemple que M. de Sombreuil, il n'y a pas long-temps encore, ait osé écrire

nettement à M. Mottel, intendant, « *Qu'il ne* » *vouloit pas et n'entendoit pas*, quels que » fussent les travaux, les dépenses qu'il ordon- » noit, pour lui-même et pour sa maison, » *qu'il ne vouloit pas* que ces frais fussent por- » tés autrement *qu'aux dépens de l'hôtel* ». En sorte qu'il faisoit préjuger clairement par ce peu de mots, qu'il étoit très-persuadé, lui M. de Sombreuil, que les revenus donnés par la nation à l'hospice des invalides pour l'existence des vétérans militaires qui l'ont bien servie, appartenoient en propre à leur gouverneur; que si la communauté des invalides existoit, ce n'étoit pas pour reconnoître les services de ces braves infirmes, mais pour que leurs biens fussent la récompense des soins d'un administrateur inutile; que ce n'étoit pas pour l'intérêt des invalides qu'il en étoit nommé gouverneur: mais que l'établissement étoit fait pour lui. Il croyoit en petit, ce que les despotes pensent en grand; c'est-à-dire, il étoit persuadé, comme le sont tous les rois, que les nations, les peuples existent ici bas pour leurs menus plaisirs.

Si cependant à cet apperçu des dilapidations exercées depuis vingt-ans dans l'hôtel des invalides, nous réunissions celui des pensions accordées sur les deniers de cette communauté, sans motif, depuis ce même tems nous aurions une idée des sommes sacrifiées sans avantages pour les invalides; nous verrions à la mort de M. de la Serre, l'hôtel grevé de soixante-

mille livres de diverses pensions : pensions viagères dont M. Parguyet, ancien intendant retiré avec une pension de vingt-quatre mille livres. ci..... 60,000 liv.

M. Le-Rey-de-Chaumont, pour avoir joui pendant six ans de la place d'intendant, entré en 1770, retiré en 1776, a obtenu une pension viagère dont il jouit, de..... 14000 liv.

M. de Freminville, retiré en 1788 pour avoir été trésorier de l'hôtel pendant 25 ans avec dix mille livres d'honoraires, a obtenu une pension de..... 10,000.

M. le Febvre, retiré en 1779, pour avoir occupé les places de contrôleur et de garde des archives pendant six ans, a obtenu une pension de..... 4,000.

M. de la Ponce, retiré en 1788, pour avoir joui pendant vingt-deux ans de 14 mille livres de rentes, en qualité d'inspecteur, puis de directeur, a obtenu une pension viagère de..... 10,000.

TOTAL..... 98,000. liv.

Ci-contre..... 98,000 liv.

M. Motet, retiré en 89, pour un an d'administration, a obtenu une pension de..... 6,000.

Madame d'Espagnac, à la mort de son époux, a obtenu une pension de..... 6,000.

Le fils de madame d'Espagnac..... 3,000.

Trois autres enfans de madame d'Espagnac, à eux trois... 6,000.

Madame de Beaumanoir, fille de M. Lefebvre, a également obtenu une pension de..... 2,000.

M. Parmentier, de l'académie des sciences, pour avoir gagné sa maîtrise d'apothicaire, à l'hôtel, a obtenu une pension de..... 1,200

Madame de la Ponce, ci.... 2,000.

Madame Sandral, femme d'un ancien prevôt, dont cent pistoles réversibles sur la tête de sa fille, au décès de la mère... 2,000.

M. le curé, pour avoir joui depuis dix ans de dix mille livres d'honoraires..... 200.

Mesdames d'Azincourt et de plusieurs filles de M. de Guibert, pour les services de M. leur père qui n'a joui que trois ans de la place de gouverneur,

valant 50 mille livres de rentes, ont obtenu une pension de..... 2,000.

TOTAL 128,400 liv.

A ces cent vingt-huit mille quatre cent liv. de pensions viagères payées à des personnes retirées des emplois de l'hôtel, ajoutons les honoraires des administrateurs, et nous aurons la somme des pensions annuelles prélevées sur les revenus des invalides.

Appointemens annuels.

Le gouverneur.	24,000 l.	sans les frais de bureaux et franchise.
L'intendant.	12,000	idem.
Le major.	7,000	idem.
Le trésorier.	10,000	idem.
Le secrétaire garde des archives.	4,000	idem.
Quatre aides-major. . .	8,000	
M. le curé et ses prêtres.	10,000	
Le médecin.	6,000	
Le chirurgien-major. .	6,000	
TOTAL...	87,000 liv.	

Quatre-vingt-sept mille livres qui, réunis au

cent vingt-huit mille quatre cents livres, forment deux cent quinze mille quatre cents livres prélevés chaque année sur les pensions que la nation accorde à nos braves invalides ; et si maintenant nous multiplions cette somme par vingt, nous trouverons en apperçu le total des pensions et des honoraires payés sans nécessité par la nation depuis vingt ans : or, 215400 l v. multipliées par vingt, donnent QUATRE MILLIONS TROIS CENT HUIT MILLE LIVRES ! sans les dépenses intérieures de la maison et les gaspillages de toute espèce, qui modestement peuvent s'élever à TROIS FOIS PLUS ! Ce qui évalué, par approximation seulement, donneroit douze millions, et quatre des pensions formeroit *seize millions*, prélevés sur la caisse des invalides depuis vingt ans, et *que la nation a payés premièrement* ; et ces seize millions ont servi à enrichir quelques individus qui lui sont inconnus, qui n'ont rien fait pour elle ! C'est ainsi qu'au nom du roi, les ministres et les ci-devant grands, disposoient de l'argent des peuples ! de cet argent salaire des travaux que le mercenaire et l'homme des champs n'obtiennent qu'au prix de leurs sueurs ! Valets des grands, laquais des princes, hommes qui vous disiez nobles et qui viviez d'abus ; et vous catins charmantes, tourbe insensée d'intrigans sans mœurs ni vertus, vous tous dont l'art étoit de dépouiller le peuple, criez, tonnez, fulminez contre le nouveau régime : tout est perdu, tout est perdu, l'assemblée nationale ne veut plus de frippons ! Calomniez

568

sur tout, calomniez; ah! la calomnie est l'arme la plus heureuse : calomniez, vous dis-je, peut-être vous réussirez; oui, le peuple encore pourra vous croire.

Et toi, que l'on dit honnête homme, phénomène étranger parmi les rois, Louis XVI tu n'a pas oublié le livre rouge, en voici un supplément qui t'étoit inconnu; vois comme tes ministres et leurs favoris dilapidoient nos finances; la loi envoie en ton nom au gibet le nécessiteux qui s'approprie une bourse; mais ceux qui, en ton nom et sans aucun besoin nous ont dérobé des sommes énormes, que leur dois-tu? Nos loix, tu le sais, condamnent tout concessionnaire à la mort ou *au moins* à la restitution; cependant on croit voir de toutes parts qu'il en est que tu protéges ou que tu tolères!..... Prends garde, Louis, nous savons juger, et le peuple n'est plus aveugle! Je sais que la constitution t'a rendu infaillible comme un pape: mais si la justice ne se retrouve point dans ton cœur, qui pourra avoir de toi une bonne opinion? qui te respectera? Ce n'est pas assez d'être premier fonctionnaire public, c'est l'ouvrage de la constitution; qu'importe d'être roi si avant tout l'on n'est juste; tes ancêtres ont régné par les crimes, règnes par les loix et la vertu, la constitution t'en donnes les moyens efficaces; et si l'équité t'es chère, tu dois en être le plus sincère et le plus ferme appui.

Mais quel étoit donc, me dira-t-on, l'immense revenu des invalides? Le voici.

L'hôtel